



Délibération n° 19 / 2016

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**



L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSÉLIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAL, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Administration générale – Solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics en partenariat avec la Métropole - autorisation de signature.**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :*

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. En outre, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des Communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a développé une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec les 31 communes membres et 3 Centres Communaux d'Action Sociale, conformément aux articles L.5217-5 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce projet, Montpellier Méditerranée Métropole a développé un portail d'accès aux procédures dématérialisées où chaque organisme partenaire est identifié. Ce portail est élaboré sur la base d'une solution de dématérialisation paramétrée, hébergée et mise à jour par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 19/2016**

**Objet : Administration générale – Solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics en partenariat avec la Métropole - autorisation de signature.**

- Sussargues 37,84 € H.T.
- Vendargues 82,24 € H.T.
- Villeneuve-lès-Maguelone 134,75 € H.T.

En ce qui concerne les 3 CCAS, les tarifs annuels ne dépendent pas de cette formule, mais sont des montants forfaitaires suivants :

- CCAS de Montpellier 150,00 € H.T.,
- CCAS de Lattes 50,00 € H.T.,
- CCAS de Castelnau-le-Lez 50,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de services avec la Métropole ;
- dit que les crédits correspondant à la mise en œuvre de cette solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics sont prévus au budget communal 2016 ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 28 (dont 3 pouvoirs)  
Votes : 28  
Pour : 28  
Contre : 0



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

  
Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN